

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/262 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION SUD DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PROPRIANO ROUTE TERRITORIALE 40, TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'OUVRAGES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché d'aménagement du bassin de rétention dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Propriano attribué à l'entreprise SARL GRAZIANI pour un montant de 367 685,80 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement du bassin de rétention sud dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Propriano Route Territoriale 40, travaux de terrassement et d'ouvrages

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement du bassin de rétention sud dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Propriano Route Territoriale 40, travaux de terrassement et d'ouvrages.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

Critères de jugement des offres :

L'analyse des offres et leur classement s'effectuera comme suit :

Critère n° 1 : Prix 60 %

Critère n° 2 : Valeur technique 40 %

Chaque critère a été noté séparément sur 20. La note globale de chacun des critères a été obtenue par multiplication de la note par le coefficient de pondération qui lui est affecté. Ainsi, chaque candidat s'est vu attribuer une note finale calculée de la façon suivante :

NOTE finale du candidat = NOTE globale valeur technique + NOTE globale prix

Le classement final des offres s'est effectué selon l'ordre décroissant des notes finales.

Base d'appréciation du critère prix - Obtention de la NOTE globale prix :

Une NOTE prix candidat allant de 0 à 20 a été attribuée pour le critère prix. L'offre la moins disante (MONTANT offre du moins disant) se voit affecter la note de 20. La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

NOTE prix candidat = note maximale (20) x MONTANT offre du moins disant / MONTANT offre du candidat et arrondie au centième (arrondi arithmétique).

Cette note est ensuite affectée du coefficient correspondant (60 %). On obtient alors :

NOTE globale prix = Coef. (0.60) x NOTE prix candidat

Base d'appréciation du critère valeur technique de l'offre - Obtention de la NOTE globale valeur technique

La valeur technique de l'offre a été évaluée sur la base du mémoire technique remis, dont le détail est décrit à l'article 5.1 (documents à produire) du présent règlement de consultation. Si le mémoire technique n'est pas fourni, la NOTE globale valeur technique attribuée au candidat sera de 0.

1°) Dans un premier temps, une NOTE valeur de l'offre allant de 0 à 20 sera attribuée en fonction des éléments de réponse fournis par le candidat dans son mémoire technique et dont le détail figure ci-dessous :

- Description méthodologique, plans et pertinence générale du mémoire sur 10 points,
- Planning d'exécution sur 4 points,
- Installation de chantier sur 1 point,
- Moyens en matériel mis à disposition sur 1 point,
- Moyens en personnels sur 1 point,
- Note concernant la provenance et la qualité des principales fournitures (fiches techniques) et éventuellement les références des fournisseurs sur 1 point,
- Note sur la gestion des déchets de chantier et les mesures prévues pour réduire les nuisances sur 1 point,
- Note indiquant sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site sur 1 point.

Total = NOTE valeur de l'offre / 20 points

Chaque candidat obtient ainsi une NOTE valeur de l'offre.

2°) Dans un deuxième temps, le candidat obtenant le plus de point à la NOTE valeur de l'offre se verra affecter une note NOTE valeur technique de 20. Sa NOTE valeur de l'offre devient la NOTE valeur meilleure offre. La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

NOTE valeur technique = note maximale (20) x NOTE valeur de l'offre / NOTE valeur meilleure offre

3°) Dans un troisième temps, cette note NOTE valeur technique est ensuite affectée du coefficient correspondant (40 %). On obtient alors :

NOTE globale valeur technique = Coef. (0.40) x NOTE valeur technique

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le détail estimatif et le bordereau des prix unitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le détail estimatif, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

COÛT DES TRAVAUX

Les estimations ont été faites en valeur de **septembre 2014**. L'estimation des prestations a été fixée à : **435 675,50 € HT**.

FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le marché sera financé par les crédits inscrits au budget de la CTC. L'opération est cofinancée au titre du PEI à hauteur de 70 %.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal de la Corse (journal local habilité) et au BOAMP (Journal Officiel Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Public).

La date d'envoi à la publication était le 20 janvier 2015.

Le délai de consultation était fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 mars 2015 à 12 h.

Les plis ont été ouverts en commission le 12 mars 2015.

7 candidats ont remis une offre dans les délais, aucune offre dématérialisée.

Le tableau ci-dessous présente les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis :

Ordre d'arrivée des plis	Candidats	Offre € HT
1	Groupement Raffalli Paul Mathieu / SARL Sublet DAS	437 552,20 € HT
2	Groupement SAS Leandri / SARL Lanfranchi	445 694,00 € HT
3	SARL Graziani solution base	Solution de base 367 685,80 € HT
3 bis	SARL Graziani solution variante	Variante 358 085,80 € HT
4	De Peretti	314 275,20 € HT
5	Raffalli TP	376 460,04 € HT
6	Castellani/euro Concept Etanchéité	411 262,00 € HT
7	Roch Leandri	368 078,02 € HT

Au vu du rapport d'examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 juillet 2015, a décidé d'analyser l'ensemble des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché d'aménagement du bassin de rétention dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Propriano à l'entreprise SARL GRAZIANI pour un montant de 367 685,80 € HT.

En conclusion, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement du bassin de rétention sud dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Propriano Route Territoriale 40, travaux de terrassement et d'ouvrages.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.